Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mercredi 29 mars 2023

Lieu : Salle du conseil, mairie de Saint-Paul en Chablais
Date de convocation : le 22 mars 2023
Président de séance : GILLET Bruno
Secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (15) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, ZIMMERMANN Sophie, WIART Florine, MICHOUD Max, CHEVALLAY Patrice, VIOLLAZ Emilie, COLIN Benoît, BURNET Stéphanie, GALLAY Claude, REBUT Sandra, PODEVIN Christian, PINGET Denis

Absent (1) : VEZIN Pascale

Excusés (3) : GILLANT Olivier (donne pouvoir à M. Claude GALLAY), GRIVEL Céline (donne pouvoir à Mme Sophie ZIMMERMANN), LAURANT Thierry

Votants (17)

Le maire ouvre la séance à 19h05, et demande à ajouter un point à l'ordre du jour

Rappel de l'ordre du jour

Les participants acceptent la désignation du secrétaire de séance : M. COLIN Benoît.

1. Approbation du PV de la séance du 2 mars 2023

Le maire donne lecture des points abordés lors du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, approuve à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal du 2 mars 2023.

2. Budget plage – vote de Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal a été destinataire du Compte de Gestion dressé par le Trésorier. Celui-ci est totalement identique au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'exercice 2022, à l'unanimité :
- **DECLARE** que le Compte de Gestion n'appelle aucune observation.
- **APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de la Plage sans aucune réserve.**

3. Budget plage – vote du Compte Administratif 2022 :

Mme WIART rappelle que le Compte de Gestion (dressé par le Trésorier) et le Compte Administratif (réalisé par l'ordonnateur, à savoir le Maire) doivent être identiques.

BUDGET PLAGE 2022		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Résultat de l'Exercice 2022	A	23 918.18	32 320.27	**8 402.09**
Excédent de Fonctionnement reporté de N - 1			7 452.56	**7 452.56**
FONCTIONNEMENT : RESULTAT CUMULE 2022	B	23 918.18	39 772.83	**15 854.65**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Résultat de l'Exercice 2022	C	152 150.41	37 165.00	**- 114 985.41**
Solde d'exécution reporté de N - 1			98 219.87	**98 219.87**
INVESTISSEMENT : RESULTAT CUMULE 2022	D	152 150.41	135 384.87	**- 16 765.54**
Restes à Réaliser à reporter en N + 1			14 436.00	
TOTAL GENERAL BUDGET PLAGE				
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	A + C	176 068.59	69 485.27	**- 106 583.32**
TOTAL RESULTAT CUMULE 2022	B + D	176 068.59	175 157.70	- 910.89

Le Maire s'étant retiré afin de ne pas prendre part à la délibération ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget plage définitivement closes et les crédits annulés**

4. Budget plage – Affectation ou report du résultat 2022

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Plage,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget Plage présente un **excédent de fonctionnement cumulé de 15 854.65 €,**

Constatant que le compte administratif 2022 du budget Plage présente un **déficit d'investissement cumulé de 16 765.54 €,**

Constatant les restes à réaliser en recettes d'investissement de 14 436 €, ramenant le déficit d'investissement à 2 329.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 15 854.65 € comme suit :
13 525.11 € du budget Plage 2022 au chapitre R 002 (Excédent antérieur reporté) de la section de fonctionnement du budget plage 2023, et
2 329.54 € au 1068 de la section investissement

DECIDE de reporter au chapitre D 001 du budget Plage 2023, le solde d'exécution négatif 2021 de la section d'investissement de 16 765.54 €,

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives afférentes à cette délibération.

5. Budget plage – Vote du budget primitif 2023

Mme WIART présente aux membres de l'assemblée le budget plage primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTE le budget plage primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES		Propositions	RECETTES		Propositions
002	Déficit antérieur reporté	0.00	002	Résultat de fonctionnement	13 525.11
011	Charges à caractère général	3 150.00	042	amortissement de subventions	7 220.00
042	Dotation aux amortissements	22 700.00	75	Redevances DSP - part fixe	8 004.89
023	Virement à la section investissement	12 900.00	77	redevance 2.5% CA - part variable	10 000.00
Fonctionnement - Dépenses		**38 750.00**	**Fonctionnement - Recettes**		**38 750.00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Propositions	RECETTES		Propositions
002	Déficit antérieur reporté	16 765.54	001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	
020	Dépenses imprévues	0.00	1068	Excédent de fonct. capitalisé	2 329.54
040	amortissement de subventions	7 220.00	021	Virement à la section fonctionnement	12 900.00
21	Immobilisations corporelles	32 314.46	040	Dotation aux amortissements	22 700.00
23	Immobilisations en cours	155 550.00	13	Subventions d'investissement	173 920.46
Investissement - Dépenses		**211 850.00**	**Investissement - Recettes**		**211 850.00**

6. Budget principal – Vote du Compte de Gestion 2022

Mme WIART expose le Compte de Gestion dressé par le Trésorier. Celui-ci doit être identique au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour le budget principal au titre de l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

7. Budget principal – Vote du Compte Administratif 2022

BUDGET PRINCIPAL 2022		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Résultat de l'Exercice 2022	A	1 873 863.67	2 597 659.44	**723 795.77**
Excédent de Fonctionnement reporté de N - 1			1 874 042.81	**1 874 042.81**
FONCTIONNEMENT : RESULTAT CUMULE 2022	B	1 873 863.67	4 471 702.25	**2 597 838.58**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Résultat de l'Exercice 2022	C	940 955.06	395 608.61	**- 545 346.45**
Solde d'exécution reporté de N - 1		-	28 404.70	**28 404.70**
INVESTISSEMENT : RESULTAT CUMULE 2022	D	940 955.06	424 013.31	**- 516 941.75**
Restes à Réaliser à reporter en N + 1				
TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL				
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	A + C	2 814 818.73	2 993 268.05	**178 449.32**
TOTAL RESULTAT CUMULE 2022	B + D	2 814 818.73	4 895 715.56	**2 080 896.83**

Le Maire s'étant retiré afin de ne pas prendre part à la délibération ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget principal définitivement closes et les crédits annulés.

8. Budget principal – Affectation ou report du résultat 2022

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget principal présente un **excédent de fonctionnement cumulé de 2 597 838.58 €,**

Constatant que le compte administratif 2022 du budget principal présente un **déficit d'investissement cumulé de 516 941.75 €,**

Considérant l'absence de restes à réaliser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 2 597 838.58 € comme suit :
2 080 896.83 € du budget principal 2022 au chapitre R 002 (Excédent antérieur reporté) de la section de fonctionnement du budget principal 2023, et
516 941.75 € au 1068 de la section investissement

DECIDE de reporter au chapitre D 001 du budget principal 2023, le solde d'exécution négatif 2022 de la section d'investissement de 516 941.75 €,

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives afférentes à cette délibération.

9. Budget principal – Vote des subventions aux associations 2023

Mme WIART présente les demandes de subventions des associations pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	positionnement du Conseil Municipal
Amicale Sapeurs pompiers	1 200 €
Amicale sportive SAINT PAUL	800 €
ASSO Parents d'élèves	2 500 €
Balades acoustiques	3 500 €
CCAS	8 000 €
Chants Poulans	250 €
Club de l'amitié	400 €
Club VTT pays de Gavot	1 500 €
Combattants AFN	400 €
Donneurs de sang	500 €
Echo de Gavot	3 000 €
Ecole de musique - neige et soleil	16 000 €
Ecole des Faverges	2 000 €
FC Gavot	4 317 €
La Gavotte Ecole du chef lieu	10 000 €
Mémoire et patrimoine	0 €
Saint Paul en Fête	2 000 €
Saint Paul loisirs (zumba)	0 €
Ski Club Bernex	600 €
verger	500 €
Total	**57 467 €**

- **Décide** d'inscrire au budget principal 2023 ces montants.

- **Autorise** M. le Maire à réaliser toutes les opérations administratives afférentes à cette délibération.

10. Budget principal – Vote du budget primitif 2023

Mme WIART présente aux membres de l'assemblée le budget principal primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Vote le budget principal primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

chap.	DEPENSES	BP 2023	chap.	RECETTES	BP 2023
002	Résultat Fonct. reporté (déficit)		OO2	Résultat fonct. reporté (excédent)	2 080 896.83 €
O11	Charges à caractère général	821 530.00 €	70	Produit des services	190 920.00 €
O12	Charges de personnel	875 000.00 €	73	Impots	1 719 952.00 €
65	Autres charges	239 520.00 €	74	Dotations	377 166.00 €
66	Charges financières	100 000.00 €	75	Produits de gestion courante	73 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 500.00 €	76	Produits financiers	
68	Dotation aux provisions		77	Produits exceptionnels	- €
			78	reprise sur provisions	
O14	Atténuation de produits	129 312.00 €	O13	Atténuation de charges	9 965.17 €
O23	Virement à la section Inv (épargne brute)	*2 254 638.00 €*			
O42	Opérations d'ordre (Amort. Biens)	28 500.00 €	042	Op. d'ordre (Amort. Subv.)	
	TOTAL	4 452 000.00 €		TOTAL	4 452 000.00 €

INVESTISSEMENT

chap.	DEPENSES	BP 2023	chap.	RECETTES	BP 2023
OO1	Résultat invest. Reporté (déficit)	516 941.75 €	OO1	Résultat Invest. Reporté (excédent)	516 941.75 €
10	Dotations Fonds divers réserves		1068	Excédent capitalisé (reprise résultat)	
	10226 Taxe d'aménagement (rembours.)	5 000.00 €			
16	Emprunts 'rembours capital'	174 500.00 €	10	Dotations et fonds réserves	90 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	23 000.00 €	13	Subventions reçues	160 070.25 €
21	Immobilisations corporelles	360 569.00 €	16	Emprunts à contracter	- €
23	Immobilisations en cours	1 871 828.19 €			
27	Autres immo financières	98 311.06 €			
O20	Dépenses imprévues	- €	O24	Vente immobilisations	
040	Op. d'ordre (Amort. Subv.)		040	Opérations d'ordre (Amort. Biens)	28 500.00 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			O21	Virement de la section Fct	*2 254 638.00 €*
	TOTAL	3 050 150.00 €		TOTAL	3 050 150.00 €

11. Budget principal – fixation des taux d'imposition 2023

Mme WIART rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2023 pour le calcul des contributions directes de la commune en préservant la répartition de la pression fiscale entre les différentes catégories de contribuables et les ressources communales.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale directe.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts.

Au vu des projets de travaux d'investissement, Mme WIART explique que la commune présente un besoin de financement de 209 068 €.

Suite à la réception de l'Etat 1259, les bases sont modifiées comme suit :

Produit fiscal 2023	nouvelles bases	Taux de 2022	*taux plafond*
Taxe foncière batie (TFB)	3 501 000 €	23.22	*93.05*
Taxe foncière non bâties (TFNB)	45 300 €	74.05	*154.30*
Taxe d'habitation (TH)	1 191 190 €	17.81	*53.90*
			Estimation du produit fiscal 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à bulletin secret.

DECIDE DE MAINTENIR LES TAUX (9 POUR, 8 CONTRE)

APPROUVE, pour 2023, le taux de la taxe sur le foncier bâti : 23.220 %

APPROUVE, pour 2023, le taux de la taxe sur le foncier non bâti : 74.050 %

APPROUVE, pour 2023, le taux de la taxe d'habitation : 17.810 %

12. Amendes de police :

M. le Maire expose que le Département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police, attribuée par la préfecture. La subvention de 30% porte sur la sécurisation du réseau routier Départemental pour les investissements liés à l'aménagement de sécurisation des infrastructures et de leur équipements, aménagement de carrefour et de passerelles, mais également sur les équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic (tel que les radars préventifs).
Le dossier de subvention devant parvenir au Conseil Départemental de la Haute-Savoie avant le 28 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

APPROUVE, pour 2023, le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.
Autorise le Maire à signer tout document afférent

13. Points divers :

- Monsieur le Maire rend compte de son entrevue avec le Président du Conseil Départemental, en visite à la Créto. Suite à une redéfinition des priorités des casernes sur l'ensemble de la Haute Savoie, le projet d'une nouvelle caserne à Saint

Paul en Chablais est reporté dans 4 ou 5 ans. Deux solutions s'offrent : l'une par le rachat de locaux à Mr BETEMPS (caserne actuelle et locaux adjacents), l'autre consiste à attendre la nouvelle construction.

- Monsieur le Maire informe que le « plan collège » du département modifie le calendrier de rénovation du collège du Gavot dont les travaux (budget de 8,5 millions) devaient débuter en 2024 et se terminer pour la rentrée 2026 : le projet n'est pas abandonné mais reporté.

- M. Podevin rapporte qu'il a constaté par lui-même que les feux au Lyonnet fonctionnent bien. Et rajoute qu'il a de nombreux retours positifs.

- L'adjointe Sophie ZIMMERMANN demande que le groupe de travail concernant le projet de cheminement piéton entre le cimetière et le carrefour de Praubert débute les travaux.

- M. GALLAY s'interroge sur le déficit important de la CCPEVA et demande, comment sans être un représentant au sein de la CCPEVA, il peut agir. Il demande une action politique.

- Journée environnement : fixée au samedi 6 Mai. Une réunion préparatoire aura lieu le vendredi 7 Avril à 17h.

- Réunion préparatoire pour les marchés de la commission Animations : le mercredi 5 avril à 20h.

- La sortie de la fête des mères est actuellement à l'étude. Il faudra statuer au prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 27 avril 2023 à 19h**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Secrétaire de séance,
M. COLIN Benoît

Maire
M. GILLET

MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (Haute-Savoie)